

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE
DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES
DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

TRAVAUX EN AGGLOMÉRATION
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ET PRESTATAIRES

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU le Règlement de Voirie Départementale,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, deuxième partie, signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras (146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 62026 ARRAS Cedex),
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des divers travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale et de diverses maintenances sur le territoire de notre commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, la circulation pourra être soumise aux prescriptions édictées à l'article 3 pour permettre l'exécution des travaux sus-considérés par les services et les entreprises prestataires de marchés de la Communauté Urbaine d'Arras mentionnés à l'Article 10 et ce, sur l'ensemble des voiries dont elle est gestionnaire pour la commune.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation (par commodité la veille au soir) et seront aménagées puis levées en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les restrictions consisteront en :

- occupation temporaire du domaine public avec interdiction de stationner au droit du chantier,
- restriction de circulation avec alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interruption temporaire de la circulation, avec mise en place d'une signalisation de déviation,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- interdiction de dépasser,
- en cas de traversée nécessaire des piétons sur le côté opposé de la voirie, mise en place d'une signalisation explicite vers les passages piétons en amont et en aval de la zone de travaux concernée.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais des entreprises chargées d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les autres dispositions antérieures pour les voiries concernées par lesdits travaux. Les dispositions définies dans le présent arrêté lèvent, dans la stricte application du déroulement des travaux sus-considérés, les prescriptions de réglementation de stationnement de type « Zone bleue », « Zone de livraison », « Dépose Minute ».

ARTICLE 6 : Les Services de la Communauté Urbaine d'Arras sont chargés de procéder à l'information individuelle des riverains des voies concernées.

.../...

ARTICLE 7 : Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, d'urgence Eau Gaz Électricité, des Services Municipaux, des Services Communautaires ainsi qu'aux services et entreprises nommées à l'Article 10 intervenant dans le strict exercice de leurs fonctions et missions.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
Mmes et MM. les Responsables des services et des entreprises suivants:

- **Régie d'entretien Communautaire** Travaux de voirie, signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain. (Atelier communautaire Rue Montgolfier - ZI EST 62 000 ARRAS)
- **Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA** Travaux de voirie (23, rue Jehan Bodel - Pôle d'Activité Longs Champs 62217 Beaurains)
- **Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA** Travaux de voirie (2, rue Dierville 62116 Bucquoy)
- **Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA** Travaux de construction de voirie (4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe)
- **T2E** Signalisation verticale (31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy)
- **URBANE0** Maintenance des poteaux d'arrêts de bus ZI Parc à Stock 62820 Libercourt)
- **RAMERY Travaux Publics** Aménagement quai Bus (2, rue de l'Europe 62300 Lens)
- **Groupement NOE / CITEOS / SATELEC** Entretien de l'éclairage public (31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy)
- **Groupement NOE / CITEOS / SATELEC** Entretien de l'éclairage public (93 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine)
- **Groupement NOE / CITEOS / SATELEC** Entretien de l'éclairage public (Boulevard Edouard Branly 62110 Hénin - Beaumont)
- **EIFFAGE Energie Systèmes** Entretien et travaux de la signalisation tricolore (3 Route d'Estaires 59480 La Bassée)
- **DBT-CEV** Maintenance des bornes de recharge électrique (Parc Horizon 2000 62117 Brebières)
- **ARESO** Diagnostics et contrôles des réseaux d'assainissement (84 route Nationale - Hameau d'Ennetières CS20043 - 59710 Avelin)
- **INGEO** Repérage des réseaux existants (1, rue Cassini BP 60117 Blendecques - 62502 Saint - Omer Cedex)
- **FONDASOL - Géotechnique SAS** Contrôles Géotechniques (3, rue Marcel Paul 62151 Burbure)
- **AEVIA France Nord** Entretien et réparation des ouvrages (4, rue du Centre - ZI de la Pilaterie - BP 112 59443 Wasquehal Cédex)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté Urbaine d'Arras qui le transmettra à ses services et aux entreprises susmentionnés.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 30 Décembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 30.12.2024

L'Adjoint délégué


